

Ce leaflet peut être commandé gratuitement par mail : [infodoc@ibz.fgov.be](mailto:infodoc@ibz.fgov.be) ou par fax : 02 557 35 22

La brochure "Habiter en sécurité" - reprenant des conseils pratiques pour sécuriser votre habitation contre le cambriolage et l'incendie - peut être téléchargée sur [www.besafe.be](http://www.besafe.be) ou commandée par mail: [infodoc@ibz.fgov.be](mailto:infodoc@ibz.fgov.be)



## Service public fédéral Intérieur

Direction générale Sécurité et Prévention  
Boulevard de Waterloo, 76  
1000 BRUXELLES  
T 02 557 33 99  
F 02 557 33 67  
[vps@ibz.fgov.be](mailto:vps@ibz.fgov.be)  
[www.besafe.be](http://www.besafe.be)



Veiligheid en Preventie  
Sécurité et Prévention



Pensez à votre sécurité!

Vous  
construisez...

...sécurisez  
votre  
habitation!

ER: Jérôme Clorite, Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles



## Vous construisez ?

### C'est le moment idéal pour songer à la sécurité de votre habitation.

Parlez-en à votre **architecte!** Celui-ci pourra vous aider à établir un descriptif qui tient compte de certains matériaux offrant une plus grande résistance à l'effraction (au niveau des portes, des châssis, etc).

Informez-le aussi que vous souhaitez l'intervention d'un Conseiller en technoprévention.

**Le Conseiller en technoprévention** de votre commune ou de votre zone de police vous donnera des conseils sur les mesures organisationnelles (les bonnes habitudes à prendre), les mesures mécaniques (sécurisation des portes, fenêtres, coupoles, etc.) et les mesures électroniques (système d'alarme) afin de limiter le risque de cambriolage.

Le Conseiller pourra également rendre un avis sur la base des plans de votre architecte et sur le choix des matériaux adéquats.

*Ce service est entièrement gratuit.*

## Vous rénovez ?



Surfez sur [www.besafe.be](http://www.besafe.be) et :

- Testez la résistance au cambriolage de votre habitation.
- Trouvez des conseils pratiques pour prévenir les cambriolages.
- Découvrez comment bénéficier d'une réduction d'impôt pour la sécurisation de votre habitation.
- Obtenez les coordonnées d'un conseiller en technoprévention dans votre commune ou votre zone de police.